ART. 3 N° CF238

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CF238

présenté par

Mme Rabault, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Après l'alinéa 6 du II, insérer les huit alinéas suivants :

- « 2° bis L'article L. 4332-9 est ainsi modifié :
- « 1° Le IV est ainsi modifié :
- « a) Le premier alinéa est complété une phrase ainsi rédigée : « Pour l'année 2021, il s'agit des régions ayant contribué au fonds en 2020. » ;
- « b) Le deuxième alinéa est complété une phrase ainsi rédigée : « En 2021, ce montant est figé en valeur aux montants notifiés en 2020 » ;
- « 2° Le V est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « Pour 2021, le montant de la quote-part est figé aux niveaux notifiés en 2020 ».
- « 3° Le VI est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « Pour 2021, cette attribution est figée au niveau de celle notifiée en 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à instaurer un dispositif transitoire pour figer en 2021, en valeur absolue, le montant de la péréquation versée ou reçue par chaque région notifiée en 2020 dans le cadre du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions.

N° CF238

Cet amendement met en œuvre une disposition de l'accord de partenariat signé le lundi 28 septembre 2020 entre l'État et les régions.

Cet amendement a été proposé par l'association Régions de France.